



**REORG
2011**



FLASH COMMISSION TECHNIQUE CGT.PVL N°5

10/11/2010

« Bilan à mi parcours »

DE MANIERE SYNTHETIQUE :

Ce qu'ensemble nous avons obtenu, grâce à la mise en commun de vos compétences métiers et de notre savoir faire en matière syndicale au service exclusif des intérêts du collectif salarié :

- **la révision à la hausse de la classification, sur la base d'éléments tangibles, dans de nombreux services.** En cette commission de concertation numéro 5, ce sont les sinistres auto qui grâce à notre insistance se voient doter de postes de classe 4 supplémentaires.
- **la refonte quasi-totale de la démarche d'entretien d'affectation.** Dans le respect de la procédure de consultation du CE, les affectations définitives ne seront connues des salariés qu'après le 7 janvier. Certes, il faut patienter et c'est difficile, mais sans doute moins, que de travailler pendant des années, sur un poste que l'on se sera vu imposé sans avoir son mot à dire, ou d'avoir accepté sous la pression et à regrets une modification essentielle de son contrat de travail. Le Code du Travail a été créé pour protéger les salariés, ne l'oublions pas et la CGT.PVL sera toujours active dans ce domaine.
- **Le respect du principe d'antériorité**
- **le maintien de la gestion des recours par chaque gestionnaire sinistres, et l'abandon dans tous les périmètres des cellules spécialisées**

Ce que la Direction refuse malgré des discussions serrées et des arguments irréfutables:

- la mise en conformité totale de la classification appliquée à PVL avec la classification nationale (nous payons là, l'histoire de Loire Bourgogne, où l'ensemble des salariés avaient été sous classés, dès la mise en application de la nouvelle convention collective)**
- l'ouverture d'une information consultation sur les licenciements économiques et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde des emplois.** La Direction fait le pari d'avoir moins de 10 refus de modifications essentielles de contrat de travail. Elle ne dit pas, par quels moyens elle entend y parvenir. Elle pense, en outre, au cas où elle perdrait ce pari insensé, n'ouvrir un PSE qu'avec les récalcitrants, ce qui, bien entendu est totalement dérogatoire au droit.
- la reconnaissance des difficultés et complexités des métiers de la santé et de l'encaissement/recouvrement, métiers laissés pour compte dans cette réorganisation.**

.../...



**REORG
2011**



Ce que la CGT PVL exige de voir aborder dans les 3 dernières commissions de concertation:

- les problématiques de dimensionnement sur la base d'éléments factuels, réels, et donc vérifiables (aujourd'hui le dimensionnement est fait de manière empirique, sur la base d'estimations).
- la phase transitoire (logistique, renfort de personnel)
- la synergie inter services
- les processus de gestion
- l'accompagnement des salariés
- le tutorat
- la gestion des fins de carrières.

Difficile nous semble-t-il de traiter l'ensemble des domaines cités en seulement trois séances, sauf à les survoler, ce que bien sûr, la CGT PVL refusera. Il en va de l'avenir de plus de 400 salariés, mais également des conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Car, si les services de gestion sont dans la galère, les réseaux commerciaux le seront également, l'informatique risque d'en pâtir, et les services RH notamment ceux chargés de la formation et du recrutement, ne devraient pas être indemnes non plus!

Aussi et afin de mieux cerner les éventuelles difficultés auxquelles nous pouvons être confrontés, les élus de la CGT PVL, réunis le 5 novembre dernier, ont décidé unanimement de se faire aider par un cabinet extérieur spécialisé en conditions de travail et en projets importants. A défaut de pouvoir le faire au CE, ils ont décidé de le faire au sein des CHSCT dont c'est une des prérogatives essentielles. A ce jour, la représentativité syndicale a confié à la CGT PVL 3 CHSCT sur les 8 existants. Le 5 au soir, nous étions donc sûr que dans ces trois là au moins, des expertises auraient lieu.

Mais, et nous en sommes satisfaits, cette décision, semble être prise également par l'ensemble des CHSCT de l'entreprise.

Il faut que la Direction de l'entreprise comprenne, qu'elle doit à ses carences et à celles des dossiers qu'elle présente, cette décision unanime des membres des CHSCT.

Quant au Comité d'entreprise, la première réunion officielle dans le cadre de la procédure de consultation aura lieu le 18 novembre.

Avec la CGT PVL, partout, dans tous les établissements, œuvrez et agissez pour la défense de vos emplois, de vos qualifications et pour la reconnaissance de vos métiers !!!